

13 OCT. 2025

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2025	10	175

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Gestion financière, budgétaire et comptable	OBJET : Deuxième tirage de 15 000 000 € au titre du contrat de financement N° 98.184 d'un montant maximum de 110 000 000 € sur 30 ans auprès de la BEI pour le financement des investissements des budgets annexes Eau, Assainissement et GCE
--	--

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu l'article L. 2337-3 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L. 5211-36 du même code,

Vu l'arrêté de délégation N°PER 2024-06-831 du 14 mai 2024 actant la délégation de signature de Monsieur Frédéric GIRARD CAMBON, Directeur Général Adjoint aux Finances,

Vu le contrat d'emprunt signé avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) le 19 décembre 2024 d'un montant de 110 000 000€,

Vu le courriel du 06/10/2025 valant offre de versement pour 15 000 000 € sur le budget annexe Grand Cycle de l'Eau ;

Considérant que Nîmes Métropole a un projet d'investissement dans le domaine de l'Eau, de l'Assainissement et du Grand Cycle de l'Eau pour les années 2024-2026 dont le coût total est estimé à 220 000 000 € et que sur cette somme, 110 000 000 € seront pris en charge par Nîmes Métropole par de l'auto-financement et éventuellement des subventions et emprunts complémentaires,

Considérant que pour les 110 000 000 € restants, Nîmes Métropole a conclu le 19 décembre 2024 avec la Banque Européenne d'Investissement un contrat de financement N° FI 98.184, n° Serapis 2024-0413 (ci-après, le « **Contrat de Financement** ») ;

Considérant que le Contrat de Financement prévoit que la BEI procédera au versement du crédit en onze tranches maximums et que Nîmes Métropole souhaite procéder au deuxième tirage pour un montant de 15 000 000 € sur le budget annexe Grand Cycle de l'Eau ;

OBJET : Deuxième tirage de 15 000 000 € au titre du contrat de financement N° 98.184 d'un montant maximum de 110 000 000 € sur 30 ans auprès de la BEI pour le financement des investissements des budgets annexes Eau, Assainissement et GCE

DECIDE

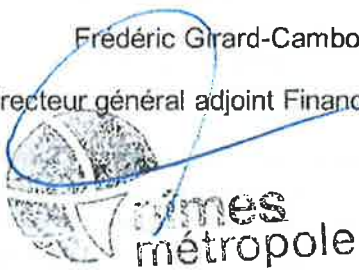
ARTICLE 1 : d'autoriser dans le cadre du Contrat de Financement conclu avec la Banque Européenne d'Investissement, un deuxième versement de la part de la BEI, aux conditions suivantes :

- Budget affectataire : budget annexe Grand Cycle de l'Eau
- Montant de la tranche : 15 000 000 €
- Maturité maximum : 30 ans
- Date de versement prévue de la tranche : dans les plus brefs délais
- Type de taux : le tirage porte intérêt à taux fixe avec clause de date de révision ou de conversion d'intérêts dans 4 ans
- Taux plafond :
dans le cas d'un taux fixe : maximum 3.1888 % par an ;
- Modalités de remboursement du principal de la tranche : remboursement en plusieurs échéances
- Périodicité de paiement d'intérêts de la tranche : périodicité trimestrielle
- Période de grâce : 0 ans

Il est également confirmé que le montant maximum d'emprunt autorisé au titre du budget de l'exercice en cours ne sera pas dépassé du fait du versement de la nouvelle Tranche.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes, le 10/10/2025

Fredéric Girard-Cambon
Directeur général adjoint Finances
 nîmes
métropole

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr